

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2012

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC-Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN –Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALES – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA –Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Michel BARDON – procuration donnée à Etienne THIBAUT
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE
Valérie MAUGARD – procuration donnée à Sylvie BALESTAN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 11 mai 2012 est adopté sans observations.

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

N° 001.06.2012

Rapporteur :
Francis COSTES

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 3 – 2° qui fixe les conditions de recrutement des agents contractuels, ce qui nécessite de délibérer à nouveau pour les besoins saisonniers ou temporaires de la commune.

Ainsi, en prévision de la période estivale, des périodes de vacances scolaires, ou d'absences d'agents titulaires pour suivre une formation, il est nécessaire de procéder à des recrutements au sein des services municipaux, notamment aux services techniques, administratifs, scolaires, à l'espace jeune, au camping et à la piscine municipale.

L'article 3 – 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

A ce titre seront créés :

✓ En qualité d'emplois saisonniers :

- 2 emplois à temps complet dans le grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du Brevet d'état de maître nageur sauveteur (MNS), du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN) option maître nageur sauveteur.

Les agents titulaires du BEESAN et MNS seront rémunérés sur la base de l'indice brut 418, nouveau majoré 371 de l'échelon 7, actuellement en vigueur.

Les agents titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base de l'indice brut 374, nouveau majoré 345 de l'échelon 5, actuellement en vigueur.

- 30 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe ou adjoints administratifs de 2^{ème} classe, échelle 3.

Ces agents seront recrutés sur la période allant du 23 juin au 30 septembre 2012 et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelle 3, à temps non complet (30h30).

Cet agent qui interviendra pour l'espace jeune au cours des vacances scolaires pour la période allant du 25 juin 2012 au 24 juin 2013, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

✓ En qualité d'emplois temporaires :

- 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe et 2 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, échelle 3.

Ces agents seront recrutés sur la période allant du 25 juin 2012 au 24 juin 2013 en cas d'absence d'un agent titulaire pour suivre une formation, et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 302 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

- 2 emplois d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet, échelle 4.

Ces agents seront recrutés sur la période allant du 25 juin 2012 au 24 juin 2013 en cas d'absence d'un agent titulaire pour suivre une formation, et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 298, nouveau majoré 296 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,
- autorise monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article 3 – 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 002.06.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25h).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

N° 003.06.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 3 – 1 qui fixe les conditions de recrutement des agents contractuels, ce qui nécessite de délibérer à nouveau pour permettre le remplacement rapide d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau

N° 004.06.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

La TVA versée par la commune pour les travaux relatifs au remplacement des branchements en plomb et les participations pour voies et réseaux (PVR) doit faire l'objet d'écritures d'ordre de transfert à la Lyonnaise des Eaux France.

En effet, le fermier doit rembourser cette TVA au service de l'eau.

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2012, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail joint en annexe.

Cette décision modificative s'établit à 221 774 € en section d'investissement

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « abstentions » Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD (procuration donnée à Sylvie BALESTAN) – Hélène ROIGNOT

- approuve la décision modificative n° 1 du service de l'eau.

Individualisation des crédits affectés à l'article 6554 au titre des charges intercommunales

N° 005.06.2012

**Adjoint rapporteur :
Francis DOUMIC**

Au budget primitif de 2012, un montant global a été inscrit à l'article 6554 concernant les charges intercommunales.

Les organismes de regroupement ayant fourni le montant à verser pour l'exercice 2012, il y a lieu d'individualiser pour chaque organisme le montant des crédits inscrits.

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

AFR	296.49 €
S.I.E.A.N.A.T.	2 228,47 €
SIVOM Voirie de St-Félix	740 800,00 €
SIAH Vallée du Sor	6 150.10 €
Syndicat de transport des personnes âgées	1 059.20 €
Syndicat de Musique	37 775.36 €
Syndicat Electricité Montégut	549.44 €
	<u>TOTAL 788 859,06 €</u>

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Accompagnement à la scolarité dans le second degré. Demandes de subventions auprès du Département et de la Caisse d'allocations familiales

N° 006.06.2012

Rapporteur
Marielle GARONZI

La ville assure le dispositif d'accompagnement à la scolarité, par l'intermédiaire du CCAS, pour les élèves du premier degré, et par l'intermédiaire du service jeunesse pour les élèves du second degré.

L'activité qui se déroulera d'octobre à juin, labellisée sous couvert d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) avec la CAF, consiste à accompagner vingt-huit collégiens de classe de sixième de l'établissement Vincent Auriol dans l'aide aux devoirs, l'aide à la méthodologie et l'ouverture vers l'environnement culturel.

Pour l'année scolaire 2012/2013 cette action nécessitera l'adoption des moyens suivants :

BUDGET DU CLAS COLLEGE			
DEPENSES		RECETTES	
Achats	200	CAF	3217.50
Services extérieurs	1000	Conseil général	4480
Autres services extérieurs	400	Mairie	2202.50
Charges de personnel	8300		
Total	9900		9900

Pour réaliser cette opération, le département de la Haute-Garonne et la Caisse d'allocations familiales sont susceptibles d'apporter leur aide financière.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès :
 - de la CAF une subvention d'un montant de 3217.50 €
 - du département de la Haute-Garonne une subvention d'un montant de 4480 €
- autorise monsieur le maire à signer la convention relative à cette activité proposée par la CAF,
- autorise monsieur le maire à signer tout acte en relation avec cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune et le seront au suivant.

Demandes de subventions auprès du Département et de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du dispositif « chantier jeunes »

N° 007.06.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Dans le cadre de sa politique de prévention et de soutien à destination des jeunes, la ville de Revel entend poursuivre son action d'accès aux vacances pour les jeunes qui n'auraient pas les moyens d'en bénéficier. Cette action consiste à faire participer durant cinq jours un groupe de jeunes à des chantiers réalisés par les services municipaux, dans des secteurs d'activité comme la ferronnerie, la peinture ou les espaces verts. En contre partie, ils bénéficieront au mois de juillet 2012 d'un séjour de cinq jours proposant des activités sportives de pleine nature, qui seront encadrées par une équipe d'animation du service jeunesse.

Ce « chantier jeunes » entre dans le cadre du dispositif « Ville, Vie, Vacances » financé par le département de la Haute-Garonne et la Caisse d'allocations familiales.

Cette action, qui concernera en tout 12 jeunes, nécessitera l'adoption des moyens suivants :

BUDGET PREVISIONNEL DU SEJOUR			
DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	536	Conseil général	450
Alimentation	600	CAF	450
Transports	1300	Familles	240
Prestations de loisirs	1284	Mairie	2580
Total	3720		3720

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département et de la CAF correspondant au budget ci-dessus,
- autorise monsieur le maire à signer tout acte en relation avec cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Organisation d'un séjour pour les jeunes revélois de 11 à 14 ans

N° 008.06.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

La ville de Revel développe des actions à destination des pré-adolescents et des adolescents de la ville.

A ce titre, elle propose à seize jeunes revélois de 11 à 14 ans de participer à un séjour « loisirs à la mer », à Labenne-océan, dans les Landes, du 9 au 13 juillet 2012. Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par une équipe d'animateurs municipaux diplômés, complétée spécifiquement pour les activités de surf et de pelote basque d'encadrants, titulaires des brevets d'état correspondants.

Le budget prévisionnel correspondant à ce séjour est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	633	CAF	352
Alimentation	800	Familles	16 x 180 = 2880
Transports	1590	Mairie	613
activités	822		
Total	3845		3845

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'organisation de ce séjour,
- charge monsieur le maire de déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture, et de permettre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
- sollicite les subventions auprès de la CAF,
- autorise monsieur le maire à signer tout acte en relation avec cette opération.

Les charges et les recettes sont inscrites au budget 2012.

Tarification pour les activités de l'espace jeunes

N° 009.06.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Après deux années de fonctionnement, il convient de compléter la tarification des activités proposées à l'espace jeunes.

L'adhésion annuelle, qui permet l'accès à la salle dédiée aux jeunes (public âgé de 11 à 18 ans), et l'accès aux animations reste au niveau suivant :

- 5 € ou
- 3 € pour les adhérents de la ludothèque,

Chaque activité occasionnant des charges supplémentaires est l'objet d'une tarification spécifique. Les montants des participations des jeunes sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

activités	lieux	durées	transports	Intervenants spécialisés	tarifs
Repas	Espace jeunes	1 soirée	non	non	4 €
Cinéma	Ciné Get ou espace jeunes	1 séance	non	non	4 €
Sortie de proximité en bus dans un site gratuit		½ journée	oui	non	5 €
Piscine, patinoire, bowling, ...	Castres ou autre	½ journée	oui	non	8 €
Musée	Toulouse ou autre	½ journée	oui	guide	8 €
Concerts, rencontres sportives	Toulouse ou autre	soirée	oui	non	12 €
Sortie à la mer	La Franqui ou autre	journée	oui	non	12 €
Activités nautiques (voile, planche à voile, canoë,...)	St-Ferreol	½ journée	non	oui	15 €
Bowling avec repas, musées et parcs d'activités importants (cité de l'espace, laser quest, ...)	Castres, Toulouse ou autre	½ journée ou journée	oui	non	20 €
Stages (hip-hop, musique, graph,...)	Espace jeunes	De 3 à 5 ½ journées	non	oui	20 €
Parcs de loisirs (accrobranches,...) ou concerts exceptionnels	Toulouse, ou proximité	½ journée ou soirée	oui	oui	25 €
Parcs d'attractions,...	Proximité ou région	½ journée ou journée	oui	non	30 €
Journée ski	Pyénées	journée	oui	non	35 €
Bases de loisirs,...	Régionaux	journée	oui	non	40 €
Festivals, sortie sur 2 jours,...	Régionaux et autres	1 ou 2 jours	oui	non	50 €

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer les montants des participations des jeunes, sur la base du tableau ci-dessus.

Modification du règlement intérieur de service du centre de loisirs associé à l'école

N° 010.06.2012

Rapporteur :
Odile HORN

Afin de mieux prendre en compte le fonctionnement quotidien du CLAE et compte tenu des demandes formulées par certaines familles, la commune souhaite modifier le règlement intérieur du CLAE.

Le nouveau règlement, joint avec l'ordre du jour, présente les modifications suivantes :

Concernant les horaires, dans l'article 2, les phrases :

« A l'issue du CLAE de mi-journée, le retour à l'école des enfants n'y participant pas est prévu à 13h50. Les demandes de dérogations pour les retours à ce service après un déjeuner pris en dehors de l'établissement, ne seront susceptibles d'être acceptées que sur demande formulée par écrit, et que pour un retour de l'enfant à l'école à 13h30 ».

sont remplacées par :

« A l'issue du CLAE de mi-journée, le retour à l'école des enfants n'y participant pas est prévu à 13h50. Les demandes de dérogations pour les retours à ce service après un déjeuner pris en dehors de l'établissement, ne seront susceptibles d'être acceptées que sur demande formulée par écrit, et que pour un retour de l'enfant à l'école à 13h25 ».

D'autre part, concernant l'alimentation, est ajouté à l'article 8, la phrase :

« Les parents qui, pour des raisons religieuses, souhaitent que leurs enfants ne mangent pas de porc, devront impérativement l'inscrire sur la fiche de renseignements ».

Enfin, concernant la santé, est ajoutée à l'article 10, la phrase :

« Les parents dont les enfants sont concernés par des menus de substitution en raison d'allergies alimentaires, doivent fournir un planning hebdomadaire régulier des présences de l'enfant au CLAE du midi ».

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge le règlement en vigueur,
- approuve le nouveau règlement du CLAE.

Mise à jour du plan de zonage de l'assainissement de la commune

N° 011.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La commune de Revel a approuvé par délibération en date du 25 janvier 2007 après enquête publique, le plan de zonage de l'assainissement prévu à l'article L 2124-10 du Code général des collectivités territoriales.

La réalisation de travaux d'extension du réseau des eaux usées entraîne une modification des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif.

Il s'agit des programmes de travaux des secteurs urbanisés de la Dreuilhette, des 4 vents et des Dauzats à Saint Ferréol dont la situation au regard des rejets effectués dans le milieu naturel sera plus favorable.

Il convient donc de mettre à jour le plan de zonage de l'assainissement, étant précisé que cette modification représente moins de 1 % du territoire communal et qu'elle ne remet pas en cause l'économie générale du zonage.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le nouveau plan de zonage d'assainissement de la commune.

Acquisition d'un terrain place des tilleuls à Couffinal à M. Denis RAMOND

N° 012.06.2012

Rapporteur :
Francis COSTES

Par courrier du 16 avril 2012, monsieur Denis RAMOND, domicilié 3, rue du Farel à Revel, a fait connaître à la commune son intention de vendre une emprise de 1705 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AA n°149.

Ce terrain, jouxtant l'aire de jeux située à l'arrière du foyer de Couffinal, représente une opportunité intéressante pour la commune.

Monsieur Denis RAMOND propose de céder à la commune cette emprise au prix de 40 €/m², soit 68 200 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'emprise à détacher du lot cadastré section AA n°149 d'une superficie de 1705 m² au prix de 68 200€

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Arrêt du projet de plan local (PLU) d'urbanisme et bilan de la concertation

N° 013.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite de la délibération du 19 juin 2009 qui a prescrit la mise en révision du PLU et qui a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, la commune est en mesure d'arrêter son document d'urbanisme. Cette étape permettra ensuite d'adresser le dossier aux personnes mentionnées par la loi, et de soumettre le PLU à enquête publique.

Plusieurs objectifs ont été définis lors de l'engagement de cette procédure, en particulier la préservation de la qualité de vie, des paysages, la prise en compte des différents modes de déplacement, la mixité de l'habitat ainsi que le développement économique et touristique.

L'article L 300-2 du code de l'urbanisme stipule que le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation qui a eue lieu.

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2011.

Préalablement, il convient d'exposer le contexte dans lequel s'est déroulée cette révision.

Tout d'abord, la commune a souhaité inscrire son projet en lien avec les enjeux à l'échelle du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais, aujourd'hui en cours d'élaboration.

Ensuite, il faut souligner que le contexte juridique a profondément évolué entre 2009 et 2012 avec notamment les lois Grenelle I et II et les décrets d'application qui sont venues bouleverser le régime des PLU.

Compte tenu de l'avancement des études et des difficultés d'interprétation de certains textes, il est apparu préférable de poursuivre la procédure sous le régime de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) avec, comme conséquence, l'obligation d'arrêter le PLU avant le 1^{er} juillet 2012 et de l'approuver avant le 1^{er} juillet 2013 dans les conditions issues de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011.

C'est la raison pour laquelle, on peut considérer que ce PLU est un document de transition car une fois approuvé, il devra intégrer au plus tard le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues de la loi Grenelle II.

Concernant le déroulement et le bilan de la concertation, ces éléments sont exposés dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le PADD décline les orientations générales et enjeux pour un aménagement durable du territoire autour des axes suivants :

- axe 1 : conforter la structuration des espaces urbains et maîtriser le développement de l'habitat,
- axe 2 : pérenniser et développer l'attractivité économique du territoire,
- axe 3 : protéger la qualité de l'environnement, valoriser les espaces naturels et préserver la valeur agronomique des terres.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue :

- un travail important pour structurer les secteurs péricentraux en liaison avec le centre-ville, pour créer de nouveaux quartiers dans des espaces peu ou pas construits proches du centre-ville et pour conforter l'identité des villages,
- une utilisation plus optimale de l'espace à l'intérieur du tissu urbain existant en tenant compte de la densité préconisée par le SCOT,
- la maîtrise de l'étalement urbain
- une meilleure prise en compte des modes doux de déplacement,
- la création de 20 % de logements sociaux lors d'opérations d'aménagement comprenant plus de 1 500 m² de surface de plancher,
- la volonté de conforter la zone d'activité de la Pomme comme poumon économique,
- Prendre le temps de la réflexion pour envisager un aménagement cohérent de la RD 622 jusqu'au chemin de la Badorque.

L'objectif du PLU est de limiter la consommation foncière dévolue au développement de l'urbanisation en la limitant à l'enveloppe urbaine actuelle. Les nouveaux quartiers à développer dans ces secteurs font l'objet de 6 orientations d'aménagement ayant vocation à déterminer les grands principes à mettre en œuvre lors de l'urbanisation.

La création de nouveaux emplacements réservés et de moyens règlementaires spécifiques (réglementation de la hauteur des bâtiments, de la densité, ...) accompagnera le développement de ces nouveaux quartiers.

Le dossier du projet de PLU est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le PADD,
- les orientations d'aménagement,
- le règlement écrit et les documents graphiques du règlement,
- les annexes.

Ce projet de PLU demeure soumis aux dispositions antérieures à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans les conditions issues de l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes visées par la loi et soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au conseil municipal pour approbation. Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-18, L 300-2, R 123-18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2009 prescrivant la révision du PLU avec les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le débat qui a eu lieu en conseil municipal sur le PADD le 18 novembre 2011,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU avec ses différentes pièces (rapport de présentation, PADD, règlement écrit et documents graphiques du règlement, les annexes)

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « abstentions » : Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD (procuration donnée à Sylvie BALESTAN – Hélène ROIGNOT

- approuve le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU,
- arrête le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération
- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes visées par la loi,
- de mettre à disposition du public en mairie aux jours et heures ouvrables habituels, le projet de PLU ainsi arrêté,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à M. le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Elle sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures réglementaires d'affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

RAPPORT SUR LA CONCERTATION EFFECTUEE DANS LE CADRE DU PLU

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2012 ARRETANT LE PLU

Rappel

Les modalités de la concertation fixées par la délibération prescrivant la révision du PLU prévoyait en particulier la mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public, la diffusion d'informations dans le magazine « La lettre du Maire » et sur le site internet de la Commune, des réunions avec les associations et les commissions municipales ainsi que la tenue d'au moins une réunion publique.

Principales étapes de la concertation

Tout au long de la procédure, un registre de concertation ainsi que les documents validés par la commission urbanisme / PLU ont été tenus à la disposition du public au service urbanisme, aux heures ouvrables d'ouverture de la Mairie. Les courriers reçus ont également été consignés dans le registre.

Un extrait de la délibération a été publié dans la Dépêche du midi du 13 juillet 2009 et a fait l'objet tout au long de la procédure d'un affichage en mairie, sur les panneaux municipaux et sur le site internet.

- Pendant le diagnostic, le PADD et les premières orientations :
 - des réunions ont eu lieu en mars 2010 avec toute personne et associations intéressées à Couffinal, Dreuilhe et Revel. Une cinquantaine de personnes y ont assisté. La publicité a été réalisée par affichage en mairie, sur les panneaux de la commune, une information sur le site internet et dans la Dépêche du Midi du 3 février 2010. La synthèse a été faite par la commission urbanisme / PLU. A l'issue des réunions, un article a été publié dans la Dépêche du Midi et le Journal d'Ici
 - une réunion publique s'est déroulée le 20 janvier 2011 à la salle du club des aînés. 35 personnes étaient présentes. L'information a été donnée par affichage, internet et parution dans la Dépêche du Midi. Au cours de cette réunion ont été rappelés les grands objectifs du SCoT en cours d'élaboration, présentés le diagnostic (en particulier l'identité du centre-ville, des villages, de Saint-Ferréol, les déplacements, les capacités d'accueil, les équipements, le paysage, la zone d'activité de la Pomme) et les évolutions envisagées par rapport au PLU approuvé le 25 janvier 2007 et la synthèse graphique des principales orientations du PADD

- Pendant l'élaboration du règlement et du zonage :
 - exposition de panneaux dans la salle du conseil municipal le 27 avril 2012 toute la journée et le 28 avril 2012 en matinée. Présentation du projet de

zonage et de règlement : une quarantaine de personnes ont consulté les documents.

2 réunions techniques ont été organisées avec les représentants prévus par la loi sur le diagnostic et les premières orientations (15 novembre 2010) et le projet de zonage et de règlement (14 mars 2012). Elles ont permis de prendre en compte au mieux les remarques effectuées sur le projet de PLU.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis aux habitants d'être informés sur le projet de PLU et d'exprimer leurs observations, leurs préoccupations quant à l'évolution de leur cadre de vie tout au long de la procédure d'élaboration du document.

Elles concernaient les points suivants :

- *Couffinal : une meilleure intégration des Ouillès à Couffinal, une liaison cyclable Couffinal-Revel centre, un terrain de sport et la volonté d'un particulier de réaliser des jardins potagers en zone agricole*

Le plan de zonage prévoit un emplacement réservé pour permettre de relier le centre de Couffinal au Ouillès. La commune étudie avec Réseau Ferré de France la possibilité d'utiliser l'emprise de la voie de chemin de fer de la zone d'activité de la Pomme jusqu'à l'ancienne gare et a posé un emplacement réservé sur les terrains qui permettrait de prolonger cette voie verte jusqu'à En Berny puis de joindre Couffinal via la route communale n° 2.

Un terrain est en cours d'acquisition à proximité de l'aire de jeux du foyer pour étendre la zone de loisirs.

La volonté de créer des jardins potagers apparaît acceptable au regard du zonage et participe à la diversification de l'activité agricole.

- *secteurs Pont de la Mayre, La Roumenguière : demandes de classement de terrains de zone A en zone U.*

Le secteur du Pont de la Mayre est répertorié sur la carte informative des zones inondables où il convient de ne pas étendre les espaces urbains actuels et pour lequel il a été reconduit dans le règlement écrit les contraintes spécifiques pour les reconstructions, extensions et annexes.

Hormis un ajustement de zonage pour une meilleure cohérence des limites entre zone urbaine et agricole (carrefour RD 622 / du chemin de la Roumenguière), les terrains qui se trouvent le long de ce chemin se situent en dehors du tissu urbain existant et ne répondent pas aux objectifs d'être plus économe des sols.

- *secteur de Peyssou : demande de classement de terrains de zone AU0 en zone AU*

Ce secteur comporte une grande dent creuse qui dispose de tous les réseaux en périphérie et de terrains déjà classés et urbanisés sur 3 de ses côtés. Le zonage et les orientations d'aménagement prévoient la possibilité d'urbaniser cet espace sous forme d'opérations d'ensemble permettant ainsi de répondre de manière maîtrisée aux perspectives de développement de la commune.

- *secteur Revel centre : quel devenir à terme pour la voie SNCF, axe routier RD 622 (boulevards notamment) surchargés, souhait d'un meilleur maillage pour des déplacements en mode doux, problème du stationnement intra-muros et d'une plus grande mixité dans le logement.*

Voie verte (cf. ci-dessus). La commune soutient le projet de contournement dont l'emplacement réservé au profit du Département de la Haute-Garonne a été maintenu. Une réflexion a été menée dans le cadre de l'étude de l'orientation d'aménagement de la Pomme. Des principes de connexion entre quartiers ainsi qu'un schéma de principe des modes doux de déplacement à l'échelle de la commune ont été réalisés. La commune a choisi de privilégier la rotation du stationnement en centre-ville et d'inciter plus fortement l'utilisation des parkings situés à l'extérieur des boulevards. Le règlement mentionne à l'article U2 et AU2 l'obligation de créer 20 % de logements sociaux à partir d'opérations comprenant plus de 1 500 m² de surface de plancher.

- *demandes de classement de terrains de zone N en zone U et de zone N en zone A, contreforts de la Montagne Noire / routes de Vaudreuille et Dreuilhe*

Le risque de glissement de terrain dans le quartier de Saint Roch ainsi que la volonté de protéger les espaces et ressources naturelles des contreforts de la Montagne Noire ont amené la commune à reconduire le zonage existant à cet endroit. L'existence d'une ZNIEFF au lieu dit Pech de Maffre, l'existence de nombreux boisements, la préservation des vues et la faible qualité agronomique des terres situées sur ce contrefort plaident pour un maintien en zone naturelle.

- *Dreuilhe : demande d'explication sur le zonage*

Volonté de la commune de préserver les caractéristiques de ce village de crête et de mieux intégrer l'urbanisation au paysage. L'orientation d'aménagement numérotée 3.6 préconise la mise en place d'une voie de liaison basse adaptée à la topographie et aux connexions existantes.

- *Saint Ferréol : questionnaire sur la gestion du stationnement, demandes d'extension de la zone Nt chemin de Calès et classement en zone Nt de la bâtisse située Moulin haut*

Recherche de possibilité de parcage en concertation avec les autres communes compte tenu des contraintes du site. La volonté de permettre le développement d'activités touristiques liées à l'eau et à la nature ainsi que la possibilité de réhabiliter la bâtisse du moulin haut en s'inspirant des recommandations de la charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais ont conduit la commune à étendre la zone Nt de Lapouticario et à en créer une au Moulin Haut.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Jardins de Marty »

N° 014.06.2012

Rapporteur :
Francis COSTES

L'association syndicale libre du lotissement « les Jardins de Marty », a saisi la Commune d'une demande de cession de la voirie et des espaces verts dudit lotissement.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrées section AA n° 315 à 318 qui constituent les VRD et espaces communs du lotissement.

L'impasse dénommée « les Jardins d'Irène » possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette voie, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure, est en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public communal l'impasse des Jardins d'Irène conformément au plan annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AA n° 315, 316, 317 et 318,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'association syndicale.

Classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement « Plein Ciel »

N° 015.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Les rues Didier Daurat, Jacqueline Auriol ainsi que l'impasse Jules Vedrines ont été réalisées dans le cadre du lotissement Plein Ciel dont la maîtrise d'ouvrage relevait de la société Promologis.

L'association syndicale libre Plein Ciel ainsi que la société Promologis ont sollicité le classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs de cette opération dont les parcelles sont cadastrées section AP n° 544, 545, 549, 552, 564 et 567.

Ces voies possédant les caractéristiques techniques nécessaires, peuvent être intégrées au domaine public communal.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent, est en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public communal les rues Didier Daurat et Jacqueline Auriol, l'impasse Jules Védrines ainsi que les espaces communs du lotissement Plein Ciel conformément au plan annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AP n° 544, 545, 549, 552, 564 et 567.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la société Promologis.

Classement dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Le Pré de Vaure »

N° 016.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'association syndicale libre du lotissement « Le Pré de Vaure » a sollicité le classement dans le domaine public communal des réseaux divers et de la voie Edith PIAF cadastrée section ZV n°336.

Cette voie possédant les caractéristiques techniques nécessaires, peut être intégrée au domaine public communal.

Le classement de cette rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure, est en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public communal les réseaux divers et la rue Edith PIAF du lotissement « Le Pré de Vaure » conformément au plan annexé à la présente délibération,
- de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section ZV n°336,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'association syndicale libre.

Vente d'un terrain à la société MONTAGNE PLAQUISTE – zone d'activités industrielles de la Pomme

N° 017.06.2012

Rapporteur:
Etienne THIBAUT

L'entreprise MONTAGNE PLAQUISTE, installée lieudit « Le Bisconte », avenue de Castelnaudary, souhaite acquérir un lot de la zone d'activités industrielles de la Pomme afin d'y implanter un bâtiment suite à l'expansion de son activité de plâtrerie et d'isolation.

Afin de répondre à sa demande, il a été proposé l'acquisition du lot cadastré section ZX n° 469, d'une superficie de 4793 m², situé à l'angle du chemin de la Pomme et de la rue Antoine Lavoisier.

Un protocole d'accord définissant les modalités de la vente à intervenir a été rédigé. Il précise les conditions suspensives comme, notamment, l'obtention du financement pour le projet envisagé, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et les obligations respectives des deux parties.

La cession se réalisera moyennant le prix de 28 800€HT, la société MONTAGNE PLAQUISTE prendra également en charge tous les frais liés au transfert de propriété.

Dès à présent, monsieur Etienne THIBAUT propose d'autoriser la société MONTAGNE PLAQUISTE à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2012 et sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de céder à la société MONTAGNE PLAQUISTE, ou à toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son opération, le lot cadastré section ZX n° 469 d'une superficie de 4793 m²,
- de céder ce terrain au prix de 28 800€HT selon l'avis de France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier le protocole d'accord à intervenir,

- d'autoriser la société MONTAGNE PLAQUISTE ou toute autre société qui réalisera son projet, à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de son projet.

Monsieur le Trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession le moment venu.

Fixation des tarifs de la participation aux frais de branchement et de la participation au financement de l'assainissement collectif

N° 018.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que la réforme consistant à remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) par la taxe d'aménagement (TA) devait simplifier et réduire le nombre de taxes et de participations prévues par le code de l'urbanisme au titre du financement des équipements publics.

Ainsi, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) devait disparaître au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2015.

Des difficultés d'application dans la mise en œuvre de cette disposition ont eu pour conséquence l'adoption d'un amendement inséré à l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 qui abroge la PRE au 1^{er} juillet 2012.

Les collectivités qui souhaitent instituer la participation au financement de l'assainissement collectif (PAC) doivent délibérer avant cette date.

Ainsi, l'article L 1 331-7 stipule que « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ... peuvent être astreints par la commune ..., pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif ».

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le propriétaire en application de l'article L 1 331-2 du code de la santé publique.

Afin de tenir compte de la grande variété des immeubles susceptibles d'être assujettis au paiement de la PAC, il est proposé de déterminer pour chaque catégorie, un montant forfaitaire correspondant au coût moyen d'une installation individuelle d'assainissement sur la base d'une valeur par m² de surface de plancher, à savoir :

Type d'immeuble	
Maison individuelle	Surface de plancher X 18 €/ m ²
Groupe d'habitation (copropriété horizontale ou verticale)	Surface de plancher X 18 €/ m ²
Création de logements sans création de surface de plancher	1 500 €/ logement
bâtiment commercial, bureau	Surface de plancher X 10 €/ m ²
Hôtels	Surface de plancher X 10 €/ m ²
Camping	Emprise foncière totale X 5 €/ m ²
Bâtiment public	Surface de plancher X 10 €/ m ²
Bâtiment industriel	Surface de plancher X 3 €/ m ²
Autres bâtiments	Surface de plancher X 10 €/ m ²

La PAC sera exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1 331-2 du code de la santé publique, lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déterminer les modalités de calcul de la PAC sur la base des éléments figurant dans le tableau ci-dessus,
- de fixer le montant de la participation aux frais de branchement à 850 € Cette participation sera recouvrée dès la mise en service du réseau. Si l'immeuble nécessite pour sa desserte la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée sera égale au montant fixé ci-dessus multiplié par le

nombre de branchements réalisés. Lorsque le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'entre eux sera égale au montant fixé ci-dessus divisé par le nombre de propriétaires concernés.

Dans l'hypothèse d'un branchement non compris dans un programme de travaux, le propriétaire de l'immeuble édifié postérieurement à l'égout devra faire une demande de branchement en mairie ou au délégataire du service public d'assainissement. Ces travaux ne donnant pas lieu à l'obtention d'une subvention, il sera proposé au propriétaire un devis de branchement correspondant au coût réel que ce dernier devra approuver avant réalisation des travaux ayant fait l'objet de la demande

La PAC sera applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} juillet 2012.

Convention de servitude au profit d'E.R.D.F. sur la parcelle cadastrée section ZN n° 97

N° 019.06.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de travaux d'extension de basse tension aérienne (BTA) pour Total Infrastructures Gaz de France (T.I.G.F.), Electricité Réseau et Distribution de France (E.R.D.F.) a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation d'une ligne aérienne dont une partie du tracé emprunte la parcelle cadastrée section ZN n° 97 située au lieudit « En Berny », route de Garrevaques.

Le projet de convention de servitude mentionnant les droits et obligations de chaque partie concerne une bande de terrain d'environ 10 mètres.

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Les modalités de publication et les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par E.R.D.F.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et E.R.D.F. concernant la réalisation d'une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section ZN n° 97,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération, les frais de publication étant pris en charge par E.R.D.F..

Contrat de bail entre la ville de Revel et la Communauté des communes Lauragais Revel Sorézois pour des locaux à usage de bureaux 7 rue Georges Sabo

N° 020.06.2012

Rapporteur :
Alain VERDIER

Monsieur Alain VERDIER rappelle que par délibération du 1^{er} février 2000, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition au profit de la CCLRS d'une partie des locaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment donnant 7 rue Georges Sabo.

A la suite du déménagement des services administratifs de la Communauté des communes au rez-de-chaussée du même bâtiment, il convient de revoir la convention initiale.

Le contrat de bail concerne désormais une superficie de 122 m² à usage de bureaux et de salles de réunions.

L'objet du présent contrat définit les conditions de mise à disposition, de location et d'entretien des locaux.

Le montant, révisable annuellement s'élève à 130€/m² charges d'électricité, de chauffage et d'eau comprises.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge à compter du 1^{er} juillet 2012 la convention en vigueur à ce jour,
- approuve et autorise monsieur le maire à signer le contrat de bail concernant les locaux situés 7 rue Georges Sabo.

Convention de mise à disposition à la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorézois de locaux non aménagés situés 9 rue Georges Sabo

N° 021.06.2012

Rapporteur :
Alain VERDIER

Le développement des services administratifs de la Communauté de communes a amené cette dernière et la commune à réfléchir sur les possibilités d'extension à l'intérieur de l'immeuble situé 9 rue Georges Sabo.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une acquisition par la commune en 2006 et dispose de locaux non aménagés pouvant satisfaire le besoin de la CCLRS qui serait maître d'ouvrage des travaux.

Le projet consiste en la réalisation de bureaux et d'une salle de réunion au rez de chaussée et au 1^{er} étage, pour une superficie de 268 m².

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit sur une durée de 15 ans en tenant compte de l'estimation du loyer (20 k€ annuel) et du coût des travaux à réaliser (300 k€).

La convention à intervenir fixe notamment les droits et les obligations de la commune et de la CCLRS ainsi que les conditions de résiliation à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition de locaux non aménagés pour le rez-de chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment situé 9 rue Georges Sabo,
- autorise la CCLRS à réaliser les travaux et déposer, si nécessaire, toute autorisation d'urbanisme pour mener à bien son opération.

Convention de répartition des charges entre la ville de Revel et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois concernant le transfert d'une partie du bâtiment du Beffroi

N°022.06.2012

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Madame Pierrette ESPUNY rappelle que par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009, le champ des compétences de la CCLRS a été étendu à « la promotion et au développement du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Un procès-verbal a transféré à la CCLRS une partie du bâtiment du Beffroi situé place Philippe VI de Valois, à savoir :

- le rez-de-chaussée à usage de hall d'accueil de l'office de tourisme (64 m²),
- le 1^{er} étage : un bureau représentant (8 m²)
- le 2^{ème} étage : la galerie historique et la terrasse (64m²)
soit un total de 136 m².

En raison du transfert partiel du bâtiment et compte tenu des difficultés techniques pour créer de nouveaux compteurs, il convient de définir les modalités de répartition des charges afférentes au fonctionnement de ce bâtiment.

La convention à intervenir fixe notamment les charges d'électricité et d'eau sur la base de la surface occupée par les deux parties.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention de répartition des charges concernant le bâtiment du Beffroi.

Bail emphytéotique administratif entre la commune de Revel et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 023.06.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Depuis 2008, la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) exerce la compétence « actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » dans des locaux situés à l'intérieur de l'enceinte du groupe scolaire Roger Sudre rue Roger Montpezat. Il s'agit notamment de préfabriqués et d'aires de jeux pour les 3/11 ans.

Avec la volonté de la Communauté de communes de construire un bâtiment neuf à usage d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il a été évoqué la cession d'une emprise de 2737 m² référencée section AD n° 622, sous le régime juridique du bail emphytéotique administratif.

L'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales définit le bail emphytéotique administratif comme permettant à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers afin de construire un ouvrage sur le domaine public, moyennant le versement d'un loyer.

Les principales caractéristiques du bail à intervenir seraient les suivantes :

- terrain d'une superficie de 2 737 m² ;
- durée : 60 ans ;
- loyer annuel : 100 € selon l'avis de France Domaine.

Les locaux étant utilisés pour l'enseignement scolaire, il convient de les désaffecter de l'école élémentaire Roger Sudre, étant entendu que M. le Préfet a émis un avis favorable à la demande de la commune.

Il est précisé que les bungalows initialement mis à disposition par le Département de la Haute-Garonne, sont aujourd'hui propriété de la commune.

Le projet de la Communauté de communes nécessitant la démolition des bâtiments situés sur la parcelle, la commune doit autoriser la CCLRS à procéder à leur démolition.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de désaffecter les locaux de l'école élémentaire Roger Sudre, après avis favorable de M. le Préfet en date du 28 février 2012,
- autorise la CCLRS à procéder à la démolition des bâtiments existants sur la parcelle et aux dépôts des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,
- approuve et autorise monsieur le maire à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune et la CCLRS pour un terrain situé rue Roger Montpezat, d'une superficie de 2 737 m² et cadastré section AD n° 622. Le montant du loyer annuel s'élèvera à 100 € suivant l'avis de France Domaine.

Les frais correspondants à cette transaction seront pris en charge par la Communauté de communes.

Désignation des représentants au sein de la SPL musée du bois et de la marqueterie

N° 024.06.2012

Rapporteur :
Etienne Thibault

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que par délibération du 23 septembre 2011, la commune a approuvé les statuts de la société publique locale (SPL) du musée du bois et de la marqueterie qui a pour objet le développement, l'animation et la gestion du musée situé 11 – 13 rue Jean Moulin.

Le capital social fixé à la somme de 37 000€ se répartit entre la commune (34 000€) et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (3 000€).

Il convient désormais de désigner les représentants de la commune au sein des assemblées générales et du conseil d'administration.

A ce titre, il est proposé de désigner comme :

- représentants au conseil d'administration : mesdames Pierrette ESPUNY, Amélie CLAVERE, messieurs Etienne THIBAUT, Marc SIE, Thierry FREDE,
- représentant aux assemblées générales : monsieur Etienne THIBAUT.

Par ailleurs, il est proposé de présenter monsieur Thierry FREDE au siège de président de la SPL et de l'autoriser à accepter la fonction de directeur général.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1 531-1 et L.1 524-5,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2011,

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 (vingt cinq) voix « POUR »

4 (quatre) « abstentions » : Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD (procuration donnée à Sylvie BALESTAN) – Hélène ROIGNOT

désigne

- monsieur Etienne THIBAULT comme représentant de la commune auprès des assemblées générales et est doté de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts de la SPL,
- mesdames Pierrette ESPUNY, Amélie CLAVERE, messieurs Etienne THIBAULT, Marc SIE, Thierry FREDE comme représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et sont dotés de tous pouvoirs à cet effet,
- monsieur Thierry FREDE pour présenter la candidature de la commune au siège de président de la SPL et est autorisé à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de directeur général.

Adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA)

N° 025.06.2012

Rapporteur :
Monique CULIE

La commune de Sauveterre de Comminges a fait part de son souhait d'adhérer au syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA).

Il appartient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, que les communes adhérentes donnent leur accord afin que cette commune puisse intégrer le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil syndical du SITPA en date du 14 mars 2012 donnant son accord pour inclure la commune susvisée au sein du syndicat,

Vu le courrier de monsieur le président du SITPA en date du 25 avril 2012,

Sur proposition de madame Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement à l'adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées.

Rapport d'activités de la SEM Forum d'entreprises pour l'exercice 2011

N° 026.06.2012

Adjoint rapporteur :
Etienne THIBAULT

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration de la société.

La ville étant actionnaire de la SEM Forum d'entreprises, monsieur Etienne THIBAULT propose au conseil municipal de prendre acte du rapport concernant l'exercice 2011 transmis avec l'ordre du jour.

Rapports du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public du service de l'eau et de l'assainissement – exercice 2011

N°027.06.2012

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

La commune a confié la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux France.

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales stipulent que, dès la communication par le délégataire du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Monsieur Laurent HOURQUET propose au conseil municipal de prendre acte des rapports d'activité 2011 sur l'exécution de la délégation de service public des services de l'eau et de l'assainissement.

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, exercice 2011, articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code général des collectivités territoriales

N° 028.06.2012

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 et leurs annexes fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

En application de ces dispositions, Monsieur Laurent HOURQUET propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2011.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.

Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe de la signature :

- d'un contrat de maintenance avec la SAS Carcelles à Castres pour l'entretien et la maintenance préventive des installations de chauffage – climatisation – ventilation,
 - du groupe scolaire l'Orée de Vaure, coût : 2 500.00 €HT /an
 - du musée du bois, coût : 1 700.00 €HT /an
 - de l'espace jeunes coût : 950.00 €HT /an

- d'un marché avec l'entreprise SPIE CAPAG, pour l'assainissement des eaux pluviales chemin de Peyssou
coût : 252 167.80 €HT

- d'une mission passée avec Maître François de FIRMAS, avocat, pour défendre les intérêts de la commune concernant les désordres qui affectent le groupe scolaire de l'Orée de Vaure
coût 900.00 €HT

- d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du traitement des boues de la station d'épuration de vaure avec le cabinet ARRAGON
coût : 27 300.00 €HT

- d'un contrat pour un audit de classement du terrain de camping avec la société DEKRA Inspection SAS à Toulouse
coût : 280.00 €HT

INFORMATIONS AU CONSEIL

Informations relatives aux demandes de subventions

Dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2011, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :
 - acquisition d'une machine à sertir 447.99 €HT
 - acquisition d'un refroidisseur pour les services techniques 770.82 €HT
 - acquisition d'une balayeuse pour les services techniques 3 100.00 €HT
 - acquisition d'un véhicule électrique pour l'entretien des cimetières 16 387.96 €HT
 - acquisition et installation d'un mur d'escalade à la salle omnisports 13 000.00 €HT
 - réfection d'un court de tennis au stade municipal et remise en état de la clôture 22 380.00 €HT
 - acquisition d'un regarnisseur à disques pour l'entretien du stade municipal 15 700.00 €HT
 - restauration des façades de l'église Notre Dame des Grâces (nef sud) et couverture du bâtiment de la sacristie 42 777.94 €HT
 - création d'aires de jeux à Vaure et au padourenc Notre Dame 60 994.60 €HT
 - création d'une aire de jeux jardin de Peyssou 10 357.50 €HT
 - acquisition d'une tondeuse autoportée 23 938.00 €HT
 - acquisition d'un motoculteur 2 340.30 €HT
 - acquisition de matériels divers pour le service espaces verts 4 542.62 €HT
 - acquisition d'un bureau et d'une banque d'accueil pour la médiathèque 2 938.00 €HT

- remplacement du bardage translucide au gymnase du groupe scolaire Roger Sudre 11 894.65 €HT
- remplacement des portes d'entrée à la piscine municipale 11 418.57 €HT
- remplacement des menuiseries extérieures au foyer de Couffinal 5 572.28 €HT
- acquisition d'une structure démontable et du mobilier 19 007.00 €HT

Informations générales

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse

« monsieur le Sénateur-Maire,

Par courrier en date du 22 mars 2012, vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation des lycées de Revel.

Depuis plusieurs années, l'académie de Toulouse et le Conseil Régional de Midi Pyrénées travaillent de concert pour procéder à la fusion des lycées professionnels et des lycées d'enseignement général et technologique qui ont la même direction et qui sont situés sur un même site, dans le but de simplifier le fonctionnement. Dans cette perspective, il n'y aurait plus qu'un seul conseil d'administration, un budget unique.

Des fusions ont déjà été effectuées dans les lycées Bellevue à Toulouse (Haute-Garonne), Léo Ferré à Gourdon (Lot), D'Artagnan à Nogaro (Gers). La qualité du service s'en est trouvée accrue et ces lycées fonctionnent très bien.

Malgré son intérêt, ce schéma ne s'aurait s'appliquer à tous les établissements. S'agissant des lycées de Revel, il me paraît important de maintenir la viabilité et l'attractivité spécifique des deux lycées. Cela est tout particulièrement vrai pour le lycée professionnel, labellisé lycée des métiers de l'ameublement, dont le domaine de formation est étroitement lié à l'économie et à l'industrie locale, et dont la renommée dépasse de très loin le territoire de l'académie. »

- Monsieur le maire informe que la société HELIOS CORPORATE, mandatée par ERDF, procèdera à une visite des lignes électriques par hélicoptère. Cette mission de surveillance a débuté le 26 mars et se terminera le 30 juillet.
- Monsieur le Maire informe qu'à la suite de plusieurs incidents qui se sont déroulés le samedi matin lors du marché de plein vent et comme demandé par le syndicat des représentants des commerçants non sédentaires de la Haute-Garonne, la municipalité va modifier le règlement du marché pour interdire la distribution de publicités commerciales, de tracts et imprimés de toute nature.
Les zones concernées sont la place Philippe VI de Valois et ses abords, le boulevard intérieur de la République et ses abords (de la rue Marius Audouy à la rue Victor Hugo) ainsi que la place Henri Laurent.
Après consultation de la commission des marchés, le règlement du marché sera modifié en conséquence.
En dehors de ces zones, je vous rappelle que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation.

Nous souhaitons redonner à notre marché ce qu'il a toujours été et qu'il ne soit pas perturbé par des gens qui font prospection, on leur attribuera un emplacement. On en reparlera.
